



Herriko Etxea
MAIRIE DE BIRIATOU

ARRETE MUNICIPAL n°2024_06_28_01

ARRETE PORTANT FERMETURE PROVISOIRE DE L'AIRE DE JEUX RUE DES ECOLES

Le maire de la commune de BIRIATOU,

Vu les articles L.2231-1 à L.2215-1 du Code Général des Collectivités territoriales conférant au Maire ses pouvoirs de Police ;

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu le Décret n°96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires de jeux ;

Considérant que des équipements de loisirs implantés dans l'aire collective de jeux « rue des écoles » présentent une non-conformité ou un danger pour l'utilisateur ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment des enfants, sur le territoire communal ;

ARRÊTE

Article 1

Deux équipements de jeux à savoir le jeu **combiné cabane et tobogan « Pomme d'Api »** ainsi que le jeu **cheval jaune à ressort situés** rue des écoles sont fermés et leur accès est interdit au public, à compter de ce jour.

Article 2

Afin de sécuriser et d'interdire l'accès à ces deux jeux ; une signalétique sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché, sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BAYONNE
- Madame le Commissaire de Police de SAINT JEAN DE LUZ

Fait à BIRIATOU, le 28 juin 2024

Le Maire,




Solange DEMARCQ EGUIGUREN